

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2009

PROCES VERBAL

Convocation du dix neuf octobre deux mil neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt sept octobre deux mil neuf.

ORDRE DU JOUR

1 - ACQUISITION D'IMMEUBLE

- Commune / Société RAGT Plateau Central

2 - VENTE D'IMMEUBLE

- Commune / Docteurs CROLET-CRUBILE, CRUBILE, TEULET et Mmes AUPY-GAUDEFROY, AGRECH, CABROL

3 - ECHANGE D'IMMEUBLES

- Commune / Société Hydro Electrique du Midi

4 - CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE CONQUES - TOULOUSE

1. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
2. Balisage du chemin de Grande Randonnée

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

1. Demande d'adhésion
2. Fonds de concours

6 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION TARN ET AGOUT ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN

7 - REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

8 - REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

9 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

L'an deux mil neuf, le 27 octobre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Maires-Adjoints - MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO

Excusés : Mmes Marie-Josée LANTES (procuration à M. Patrick BALLAND), Eliane PRAT (procuration à M. Henri DOURNES) et M. Marino SCANDELLA (procuration à Mme Nicole BERSIA)

Secrétaire de séance : Mme Marie-France BRU

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à l'Assemblée :

a) - PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2009

M. le Maire donne la parole à M. Michel MARQUES qui souligne l'oubli fait lors de la transcription du vote des représentants du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale) : Mme Geneviève PARAYRE n'a pas été mentionnée comme élue. Après discussion, M. Robert GROWAS précise que le Maire est nommé d'office, que l'élection à bulletin secret ne concernait que les trois représentants du Conseil Municipal et que MM. Robert GROWAS, Marino SCANDELLA et Mme Nicole BERSIA ayant remporté le plus de suffrages ont été élus.

b) - RESPECT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Geneviève PARAYRE demande que les propos émis par certains membres du Conseil Municipal soient respectueux vis-à-vis de leurs collègues.

c) - MOTION

M. Michel MARQUES donne lecture d'une motion intitulée : « Marianne bâillonnée ??? » sur les projets de réforme de la taxe professionnelle et de l'organisation territoriale mentionnés aux points 7 et 8 de l'ordre du jour :

« MARIANNE BAILLONNÉE ??? »

Madame le Préfet,

La suppression de la taxe professionnelle et le projet de réforme des collectivités, **sans aucune concertation à la base avec les élus locaux**, sont les deux faces d'une même volonté de recentralisation autoritaire et de mise sous tutelle institutionnelle et financière des communes, des départements et des régions.

Qu'on en juge :

La suppression de la taxe professionnelle a été décidée par ukase présidentiel, sous la pression de lobbies bien connus. Ce nouveau cadeau, après le bouclier fiscal, représente un produit assuré de 27 milliards d'euros affecté pour 59 % aux communes et intercommunalités.

La question concrète qui se pose aux communes et intercommunalités c'est : Comment compenser le manque à gagner (16 milliards d'euros, soit 41 % de leurs ressources fiscales) ?

La réforme que propose de nombreux élus (es) et concitoyens (es) vise à mettre à contribution les actifs financiers des grands groupes qui s'élèvent à 4 800 milliards (chiffres INSEE). Un prélèvement de 0,5 % de ce gigantesque volume financier permettrait aux 102 départements de consacrer 400 euros supplémentaires par habitant. Un plus pour l'investissement, pour les services publics, pour l'intérêt général.

Qui va donc payer la note ? Seuls ceux qui doivent acquitter les bonnes vieilles taxes (Taxe Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) C'est-à-dire en fait – L'impôt sur les ménages ? Plus particulièrement pour les communautés de communes en TPU où l'instauration de taxes additionnelles va devoir exploser et être mis à l'ordre du jour ?

Pourtant, chacun sait qu'on arrive à des seuils de tolérance dans un département pas très riche, où pour exemple le foncier bâti atteint un plafond dans certaines communes (de 60 %), pour d'autres à des augmentations très au-delà et excessive en comparaison de toute inflation ou à des augmentations par anticipation de la disparition de la TP ; tout cela dans une période de crise violente et dite sans précédent pour l'ensemble des populations qui souffrent et ne savent plus comment faire pour vivre et pour certains malheureusement, de survivre.

Certes, nos collectivités doivent faire face à des choix et à l'explosion des besoins locaux : école, petite enfance, restauration scolaire, sport, culture, animation... Mais surtout, doivent faire face, aux besoins réels et importants en travaux, aménagements et habitat et besoins sociaux en urbanisation nouvelle qui tardent trop à venir.

Devront-elles suivre l'exemple de l'Etat et du gouvernement qui pour toute et seule réponse, prône la non augmentation des impôts - On se demande pour qui ? Qui prône la réduction massive de la dépense publique locale, en ne remplaçant pour exemple, un salarié territorial sur deux et distille le dogme de privatisation de tous les services publics locaux et dit de proximités ?

Avec la Loi de finances 2010 en préparation, limitant l'enveloppe de dépense publique locale, avec le Projet de Loi de réforme des Collectivités territoriales qui va être déposé par le gouvernement, que restera-t-il du principe de libre administration des collectivités territoriales, principe inscrit dans notre Constitution ?

La suppression de la clause de compétence générale des départements et leur disparition programmée va avoir **des conséquences financières directes et néfastes** pour les communes et intercommunalités, interlocuteurs privilégiés et proches, co-financeurs non négligeables de leurs investissements.

Si le département n'a plus de clause de compétence générale et doit seulement faire face à ses compétences obligatoires, ce sont, dans le Tarn, 20 millions d'euros d'aide aux communes et intercommunalités de base qui vont être remis en question. En se recentrant sur leurs obligations réglementaires, les régions nouvelles qui doivent absorber les départements vont devenir que de simples courroies de transmission d'un pouvoir central devenant de plus en plus autoritaire.

Le Projet de réforme propose en outre d'achever la carte intercommunale (sous l'autorité du Préfet) afin de créer des EPCI, matrices des « Communes nouvelles » ayant seules la « qualité de collectivités territoriales ».

Les communes et départements de France, ciment et socle de la constitution de notre République, de notre démocratie, **aujourd'hui collectivités de plein exercice** ; devraient devenir des services administratifs recentralisés ailleurs ? Les élus locaux devraient ils devenir... De simples exécutants de décisions politiques prises trop loin de leurs territoires et des intérêts des populations, alors qu'ils en ont et en assument aujourd'hui pleinement la charge ?

S'agirait-il d'une régression majeure, une recentralisation, une caporalisation d'institutions historiques, en fait, un évident et mauvais coup porté contre la démocratie et le peuple ?

Nous toutes et tous, élus(es) républicains(es) de toutes sensibilités avons toutes les raisons d'être inquiets(tes) et d'être fortement mécontents(es).

Attachés aux services de proximité que nous assurons, avec la population que nous représentons, nous exigeons ensemble l'abandon de ces projets de loi injustes et dangereux, qui ne répondent en ce moment, en rien, aux attentes et intérêts de notre population.

DEMOCRATIE, EGALITE, COOPERATION

- Pour répondre aux besoins des habitants, nous proposons :
- de réaffirmer une volonté de décentralisation aboutie qui garantisse plus d'égalité, plus d'efficacité ;
- d'exiger une réforme des collectivités qui soit accompagnée d'une réforme en profondeur des services de l'Etat ;
- de revendiquer la mise en place d'une réelle autonomie fiscale et financière ;
- d'obtenir que l'organisation des territoires fasse l'objet d'un véritable débat démocratique rassemblant les élus et la population de ces territoires, suivi de propositions entérinées par des référendums locaux »

d) - QUESTIONS ORALES

Enfin, M. le Maire souhaite au préalable, examiner deux questions qui lui ont été adressées par M. Alain CHABAUD au nom de son groupe.

Rôle du correspondant communal à la sécurité routière

M. Alain CHABAUD procède à la lecture de la 1^{ère} question « *Quelle est votre conception du rôle du correspondant communal à la sécurité routière élu à l'unanimité moins une voix, il y a près de 6 mois, le 28 avril 2009 ? A ce jour vous ne l'avez pas sollicité pour éventuellement définir les axes d'une politique locale de sécurité routière et lui faire part de vos attentes. Quel type d'action voulez-vous qu'il mène localement et attendez-vous de sa part des propositions pour les concrétiser sur la Commune ?*

M. le Maire indique que l'Etat a demandé à la Commune de désigner un correspondant sécurité routière et que, pour l'instant, rien n'a encore été fait dans ce domaine, tout reste à faire, tout est à mettre en place.

Mme CURNAC informe l'Assemblée que la Commission Développement et Aménagement Durable, Démocratie Participative et Ecologie, citoyenneté et Respect, Agenda 21 » dont elle assure la vice présidence fait effectuer une enquête sur la circulation et propose à M. Alain CHABAUD de réfléchir ensemble sur la sécurité routière dès que cette enquête sera terminée.

M. Alain CHABAUD conseille l'achat du « Guide pratique pour les Maires » édité par la Documentation Française et signale la possibilité de faire appel à une Société Spécialisée si la Commune envisageait d'entreprendre un audit sur la sécurité routière.

Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie

M. Alain CHABAUD procède ensuite à la lecture de la 2^{ème} question : « *Lors du Conseil Municipal du 27 juillet dernier, les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie ont été adoptés par votre majorité. Toutefois, en l'absence d'une consultation des administrés pour définir leurs besoins réels, et à la demande des groupes de l'opposition, votre premier Adjoint s'est engagé solennellement à ce que cette enquête soit réalisée rapidement. A ce jour, quelles sont les réflexions ou les mesures définies pour que cette bonne intention se concrétise et ne reste pas un simple effet d'annonce ?* »

Mme Evelyne COURNAC précise que cette enquête était à l'ordre du jour de la dernière commission « communication » qui réfléchit sur sa formulation. Elle sera finalisée lors de la prochaine réunion pour être distribuée avec le Bulletin Municipal.

M. Alain CHABAUD regrette que l'information n'ait pas été communiquée.

1 - ACQUISITION D'IMMEUBLE

*** Commune / Société RAGT Plateau Central** (DL-091027-0096)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée du projet de vente par la société RAGT Plateau Central (*Rue Emile Singla - BP 3352 - 12033 RODEZ Cedex 9*) des parcelles bâties et non bâties sises 132 chemin de la Messale répertoriées au cadastre de la Commune section B n° 2917 et n° 2919 et propose l'acquisition de cet ensemble immobilier de 2 269 m² compte tenu du déménagement de cette activité à la Zone des Terres Noires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L 2121.29 et L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2009 ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les crédits inscrits au budget 2009 de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la localisation centrale de cet ensemble immobilier ainsi que les aires de stationnement à proximité représentent pour la Commune un emplacement de qualité de nature à faciliter la création ou l'extension future d'un équipement public ;
- Considérant que les négociations menées entre la Commune et le vendeur ont permis d'éviter le recours au droit de préemption ;
- Considérant la volonté de la Commune, conjointement avec la RAGT, de mettre fin aux diverses nuisances liées aux activités agricoles et commerciales sur ce site ;
- Considérant enfin, l'intérêt public pour la Commune, de procéder à l'acquisition de ce bien situé à proximité immédiate des équipements de l'espace Messale et de la gare ferroviaire ;

DECIDE, par 26 voix

(3 abstentions : MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES et Mme Sandrine BONNEL)

- d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles situées 132, chemin de la Messale à St-Sulpice (81370) appartenant à la société RAGT Plateau Central (*Rue Emile Singla - BP 3352 - 12033 RODEZ Cedex 9*), aux caractéristiques et conditions ci-après :
 - o parcelles répertoriées au cadastre de St-Sulpice section B d'une contenance totale de 2 269 m² : n°2917 pour une surface de 709 m² et n°2919 pour une surface de 1 560 m²,
 - o prix d'achat : 245 000 € (deux cent quarante cinq mille euros).
- de préciser que les frais d'expertises sont à la charge du vendeur.
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à la SCP Lauzin / Nègre à Rabastens (Tarn), les frais étant à charge de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, lesdits actes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - VENTE D'IMMEUBLE

*** Commune / Docteurs CROLET-CRUBILE, CRUBILE, TEULET et MMES AUPY-AUDEFRÖY, AGRECH, CABROL** (DL-091027-0097)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, présente à l'Assemblée le projet de vente de la parcelle non bâtie d'une superficie de 1 702 m², référencée au cadastre section E n°1982, aux Docteurs Cécile CROLET-CRUBILE, Xavier CRUBILE, Estelle TEULET et à Mmes Corinne AUPY-GAUDEFROY, Isabelle AGRECH, Laure CABROL pour permettre l'implantation

d'un immeuble à destination d'activités médicales. Il est précisé que cette parcelle est desservie par la rue Jeanne de Boulogne référencée au cadastre section E n°1607, appartenant à la SCI Menville.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande du 12 août 2008 des Docteurs Cécile CROLET-CRUBILE, Xavier CRUBILE, Estelle TEULET et à Mmes Corinne AUPY-GAUDEFROY, Isabelle AGRECH, Laure CABROL ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'accord de la SCI Menville représentée par M. Roger MENCHON (« Pedelort » - 81500 LUGAN) en date du 25 septembre 2009 ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mars 2009 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune du projet présenté qui est de nature à satisfaire l'évolution des besoins de services à la population ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser la vente Commune / Docteurs Cécile CROLET-CRUBILE, Xavier CRUBILE, Estelle TEULET et Mmes Corinne AUPY-GAUDEFROY, Isabelle AGRECH, Laure CABROL (7, avenue Pasteur - 81370 St-Sulpice), pour un montant de 141 000 € (cent quarante et un mille euros), de la parcelle non bâtie section E n°1982.
- de préciser que les frais du cabinet de géomètre 81 SELARL GILG sont à la charge de la Commune.
- de confier à la SCP Lauzin / Nègre à Rabastens (Tarn), la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique relatifs à la vente susvisée.
- d'autoriser la constitution de servitudes de passage et de réseaux souterrains de desserte des eaux (potable, usées et pluviales) et d'électricité :
 - o fonds dominant, propriété communale : parcelle section E n°1982,
 - o fonds servant, propriété de la SCI Menville : parcelle section E n°1607.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, lesdits actes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - ECHANGE D'IMMEUBLES

*** Commune / Société Hydro Electrique Du Midi (DL-091027-0098)**

M. le Maire rappelle que la Société Hydro Electrique du Midi (SHEM / 1, rue Louis Renaud / BP 13383 / 31000 BALMA cedex) exploite une usine située sur la rivière de l'Agout et expose qu'une partie de l'ensemble immobilier qui abrite les appareils de production électriques (bâtiment et plateforme) repose sur une parcelle communale. En conséquence, il propose à l'Assemblée de régulariser cette situation déjà ancienne en procédant à un échange des parcelles concernées.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L 2121.29 et L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier de la Société Hydro Electrique du Midi en date du 11 juin 2008 ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt pour les deux parties de régulariser les assiettes foncières respectives ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser l'échange, sans soulte, entre la Commune et la Société Hydro Electrique du Midi (*siège central : 1, rue Louis Renaud / BP 13383 / 31000 BALMA cedex*), des parcelles ci-dessous, aux conditions ci-après :
 - o la Commune cède à la Société Hydro Electrique du Midi les parcelles répertoriées au cadastre de la Commune section B n° 3770 de 169 m² et n° 3771 de 26 m² soit 195 m² au total,
 - o la Société Hydro Electrique du Midi cède à la Commune la parcelle répertoriée au cadastre de la Commune section B n° 3773 de 191 m².
- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à la SCP Lauzin / Nègre à Rabastens (Tarn).
- de fixer à 50 % le taux de répartition, entre les parties, des frais d'actes et d'expertises diverses.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, lesdits actes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE CONQUES – TOULOUSE

4.1 - Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (DL-091027-099)

A la demande de M. le Maire, Mme Evelyne COURNAC, Adjointe, porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier du 23 juin 2009, par lequel le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (*CDRP du Tarn / 6, rue Saint-Clair / 81000 ALBI*) informe la Commune de la finalisation d'un projet de chemin de grande randonnée (GR) établissant la liaison entre le GR 65 (chemin de St-Jacques, voie du Puy) et le GR 653 (Chemin de St-Jacques, voie d'Arles) qui permettra entre Conques et Toulouse, la découverte des patrimoines de l'Aveyron, du Tarn et du Pays Toulousain.

Cette voie sera ensuite qualifiée « itinéraire de liaison jacquaire » après concertation entre les organismes compétents en la matière notamment le CDRPT et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

L'itinéraire envisagé par la Commune ne prévoit pas de passage en propriété privée. Il traverse le territoire communal depuis le Nord, en entrant par Rabastens (Tarn), vers le Sud, en sortant par Roquesérière (Haute-Garonne). Lorsque toutes les délibérations communales auront été reçues, un avant projet d'homologation en GR sera envoyé par le Comité Régional de la Randonnée Pédestre (CRRP) à la FFRP.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée, précisant notamment l'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 ;
- Vu la décision du Conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de la Randonnée, dont la mission est suivie par le Service Espaces-Paysages ;
- Considérant que la mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée requiert l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et nécessite une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental ;
- Considérant le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant l'avis de la commission municipale « développement et aménagement durables, démocratie participative et écologie, citoyenneté et respect, agenda 21 » du 13 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'émettre un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte ci-annexée.

- d'approuver l'inscription au Plan Départemental de la Randonnée du parcours qualifié « itinéraire de liaison jacquaire », traversant le territoire communal depuis le Nord, en entrant par Rabastens (Tarn), vers le Sud, en sortant par Roquesérière (Haute-Garonne).
- de s'engager à conserver l'assiette du parcours dans le patrimoine communal.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2 - Balisage du chemin de grande randonnée (DL-091027-0100)

A la demande de M. le Maire, Mme Evelyne CURNAC, Adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de la démarche d'inscription de l'itinéraire de liaison jacquaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn demande à la Commune l'autorisation de réaliser le balisage peinture de la portion passant à St-Sulpice. Elle précise que le balisage blanc et rouge (marque déposée des GR) sera effectué selon les normes de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée sur des supports existants. Des panneaux directionnels, dont l'emplacement sur l'itinéraire incombera à la Commune, le compléteront et seront financés par le Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, au même titre que le balisage peinture.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande présentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (CDRP81) ;
- Vu sa délibération n°DL-091027-0099 du 27 octobre 2009 ;
- Vu le tracé de l'itinéraire GR ® (itinéraire de Grande Randonnée) de liaison jacquaire entre Conques et Toulouse, concerné par la pratique de la randonnée pédestre ;
- Vu l'avis de la commission municipale « développement et aménagement durables, démocratie participative et écologie, citoyenneté et respect, agenda 21 » du 13 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la réglementation des chemins de Grande Randonnée impose un balisage spécifique ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser, sous réserve de l'accord du Conseil Général, le balisage en blanc et rouge (au pochoir et dans les deux sens) de l'itinéraire GR (Grande Randonnée) empruntant l'itinéraire ci-après :
 - o route d'Albi (RD 28)
 - o RD630 (partie comprise entre le giratoire St-Jean et le giratoire du Plô de la Rustan)
 - o avenue Auguste Milhès (RD 630)
 - o avenue Rhin et Danube (RD 630)
 - o avenue Pasteur (RD 28)
 - o faubourg St-Marc (voie communale)
 - o VC n°6
 - o VC n°13
 - o route de Roquesérière (VC n°3)
 - o chemin rural n°20
- s'engager à :
 - o conserver aux chemins retenus sur son territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, leur caractère public et ouvert,
 - o ne pas les aliéner,
 - o assurer ou faire assurer leur entretien dans le respect de l'environnement,
 - o maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - o prévoir le remplacement dudit itinéraire en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

5.1 - Demande d'adhésion (DL-091027-0101)

M. le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 28 septembre 2009 dont il donne lecture, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), dont est membre la Commune de St-Sulpice, a accepté la demande d'adhésion de la Commune de Belcastel.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Belcastel en date du 23 avril 2009 intitulée « Décision de retrait de la Commune de Belcastel de la Communauté de Communes du SE.S.CA.L. - Demande d'adhésion de la Commune de Belcastel à la Communauté de Communes TARN-AGOUT » ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 14 septembre 2009 ;
- Considérant que les discussions engagées depuis 2007 avec la Communauté de Communes du SE.S.CA.L. pour une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes TARN-AGOUT n'ont toujours pas abouti à ce jour ;
- Considérant que les volontés manifestées par les différentes Communes membres de la Communauté de Communes du SE.S.CA.L. sur ce sujet sont actuellement divergentes ;
- Considérant la ferme volonté manifestée par le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel de se retirer de la Communauté de Communes du SE.S.CA.L. et d'adhérer à la Communauté de Communes TARN-AGOUT ;
- Considérant que l'adhésion de la Commune de Belcastel va permettre de renforcer la solidarité et la cohésion spatiale de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, notamment en favorisant la continuité territoriale avec la Commune de Teulat ;

DECIDE, par 26 voix

(3 contre : MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES et Mme Sandrine BONNEL)

- d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Belcastel à la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- de charger M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- de demander à M. le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, M. Préfet de la Haute-Garonne, et à M. le Préfet du Tarn, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de la Commune de Belcastel.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.2 - Fonds de Concours

5.2.1 - Espace culture et tourisme (DL-091027-0102)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 15 juin 2009 intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

M. le Maire propose ensuite de solliciter une aide de la CCTA au titre des fonds de concours pour contribuer à l'espace culture et tourisme.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 5214-16 - alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses communes membres adopté par le Conseil de Communauté du 15 juin 2009 ;
- Vu le courrier du 29 juin 2009 par lequel M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a notifié à la Commune la délibération du Conseil de Communauté du 15 juin 2009 et le règlement d'attribution des fonds de concours à ses communes membres ;
- Vu le projet qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Vu sa délibération n°DL-091027-0103 du 27 octobre 2009 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la procédure d'attribution des fonds de concours de la CCTA ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver le dossier de demande de fonds de concours ainsi que le plan de financement du projet d'investissement concernant l'espace culture et tourisme ci-après d'un montant de 617 006 € HT :

Structures sollicitées	Part	Montant HT
Commune (autofinancement)	42,94%	264 918 €
CCTA (fonds de concours)	31,06%	191 668 €
Europe (FEADER)	13,00%	80 210 €
Région	13,00%	80 210 €
TOTAL	-	617 006 €

- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, le fonds de concours d'un montant de 191 668 € pour contribuer au financement des opérations susvisées.
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors des opérations de communication liées au projet subventionné.
- d'autoriser M. le Maire à signer le plan de financement modifié ayant pour effet de diminuer la part communale d'autofinancement si la participation des autres partenaires financiers s'avérait plus élevée.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5.2.2 - Fonds de concours (DL-091027-0103)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 15 juin 2009 intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

M. le Maire propose ensuite de solliciter une aide de la CCTA au titre des fonds de concours pour contribuer au fonctionnement des équipements suivants : équipements sportifs, infrastructures de service public et voirie communale.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121-29 et L. 5214-16 - alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses communes membres adopté par le Conseil de Communauté du 15 juin 2009 ;
- Vu le courrier du 29 juin 2009 par lequel M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a notifié à la Commune la délibération du Conseil de Communauté du 15 juin 2009 et le règlement d'attribution des fonds de concours à ses communes membres ;
- Vu les projets qui lui sont présentés et les explications fournies ;
- Vu sa délibération n°DL-091027-0102 du 27 octobre 2009 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la procédure d'attribution des fonds de concours de la CCTA ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver les dossiers de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ainsi que le plan de financement des équipements de la section de fonctionnement du budget de la Commune pour un montant total de 406 582,99 € TTC :
 - équipements sportifs d'un montant de 122 272,48 € TTC
 - infrastructures de service public d'un montant de 155 378,29 € TTC
 - voirie communale d'un montant de 128 932,22 € TTC

Equipements Nature des dépenses	Coût net prévisionnel TTC pour la Commune	Plan de financement		Fonds de concours sollicité
Equipements sportifs	122 272,48 €	Commune CCTA	61 772,48 € 60 500,00 €	60 500,00 €
Infrastructures de service public	155 378,29 €	Commune CCTA	78 878,29 € 76 500,00 €	76 500,00 €
Voirie communale	128 932,22 €	Commune CCTA	64 932,22 € 64 000,00 €	64 000,00 €
TOTAL			406 582,99 €	201 000,00 €

- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, le fonds de concours d'un montant global de 201 000 € pour contribuer au financement des équipements susvisés.
- de s'engager à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors des opérations de communication liées aux équipements subventionnés.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**6 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION TARN ET AGOUT
ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN**

(DL-091027-0104)

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 19 octobre 2009 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu les délibérations adoptées par le Comité Syndical du SDET lors de sa séance du 15 septembre 2009 ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn ;
- Vu la lettre du Préfet du Tarn en date du 21 septembre 2009 relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDET des communes membres du syndicat, reçue le 28 septembre 2009 ;
- Vu les articles L. 5211-11-18, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adhésion des communes à un Syndicat et à la dissolution des syndicats intercommunaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Tarn et Agout auquel adhère la Commune.
- d'accepter le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du syndicat directement au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affectée au financement de travaux d'électrification rurale dans leurs communes membres.
- de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et d'adopter les statuts dudit syndicat ci-annexés.
- de charger le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. Joël PASQUIER donne lecture d'une motion intitulée : « VŒU SUR LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » :

« Madame le Préfet, Monsieur le Ministre,

L'avant-projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales est paru courant juillet, pour le débat parlementaire prévu en octobre. Le gouvernement dévoile pleinement sa volonté et l'objectif est clair : reprendre en main et mettre au pas toutes les collectivités ! Briser les poches de démocratie et de résistance à la politique capitaliste appliquée par la droite et ses amis du MEDEF ! Casser tous les services publics locaux !

En effet tous les grands choix de réorganisation des collectivités : création de grandes métropoles, intégration des départements dans les régions ou disparition de ceux-ci au sein de métropoles, diminution drastique du nombre d'élus, intégration forcée des communes dans des intercommunalités, pourront être imposés par l'Etat, via les préfets.

Si ce projet va à son terme, certes les communes ne seront pas immédiatement supprimées... mais leurs regroupements seront favorisés et à terme, elles seront donc vouées à la disparition.

Aller dans ce sens, c'est nier le travail extraordinaire des communes, de tous les élus, des bénévoles qui les animent, c'est une attaque en règle et sans précédent contre la démocratie.

En limitant le pouvoir des élus, en étranglant financièrement les collectivités avec pour exemple la suppression de la taxe professionnelle - En niant une fois de plus la démocratie de proximité, en méprisant les choix politiques faits par les électeurs il y a à peine plus d'un an, **le gouvernement fait le choix** d'ouvrir des pans entiers de notre économie et des services, à la privatisation, source d'inégalités et d'exclusion. En matière de schéma de développement urbain, il offre aux grandes entreprises (monopoles) et au patronat la possibilité de piloter à son profit les investissements locaux et régionaux.

Nous assistons ainsi à la traduction pure et simple dans le domaine public de la politique et de la logique capitaliste qui est à l'origine de la crise financière, économique et sociale dans ce pays.

Nous exigeons le retrait de ce texte, le débat ouvert avec les élus locaux, la possibilité d'effectuer des référendums locaux.

Nous proposons, à l'inverse, une réforme vraiment ambitieuse fondée sur la solidarité entre territoires, de nouveaux droits aux citoyens, de nouveaux moyens d'action et de financement aux différents échelons territoriaux. En ce sens, il fait les propositions suivantes :

- Les citoyens, dans la Cité comme dans l'entreprise, doivent pouvoir intervenir dans les choix et les décisions.
- Le choix des électeurs doit être respecté par un mode de scrutin à la proportionnelle. Un véritable statut de l' élu permettrait à toutes les couches sociales d'assumer des fonctions électives.
- Les élus doivent pouvoir mettre en oeuvre, dans toutes les collectivités, les services publics et les politiques dont ont besoin les habitants, afin que soit assurée la satisfaction des droits fondamentaux qui leur sont constitutionnellement garantis.
- Pour assurer ces missions et une solidarité entre les territoires, les collectivités doivent bénéficier de moyens financiers suffisants. Il faut mettre en place une fiscalité locale au caractère progressif pour les ménages et une fiscalité liant étroitement l'entreprise au territoire, incluant les actifs financiers des entreprises.
- Enfin un pôle public financier doit être créé pour intervenir efficacement dans la vie économique et sociale, financer les investissements relevant de l'intérêt général et couvrir les besoins des territoires que les logiques du marché ne veulent pas assurer. »

M. le Maire annonce ensuite la motion adressée aux Maires par Mme Jacqueline ALQUIER et M. Jean-Marc PASTOR (Sénateurs) relative au projet de suppression de la taxe professionnelle qui a été transmise à chaque Conseiller Municipal:

« Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal demande le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en oeuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire. »

Compte tenu du lien avec le sujet M. le Maire enchaîne avec une nouvelle motion également élaborée par Mme Jacqueline ALQUIER et M. Jean-Marc PASTOR (Sénateurs) relative aux projets du gouvernement concernant l'organisation territoriale :

« Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux ne permettra plus la participation des élus à toutes les instances où leur présence constitue une garantie démocratique,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens »,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions comme la limitation des financements croisés, empêcheront la mise en oeuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier des projets des petites et moyennes communes,

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale annoncés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse approfondissant la décentralisation pour plus de démocratie locale et des services publics encore plus efficaces et accessibles à tous. »

Enfin M. le Maire fait part à l'Assemblée de la motion émise par l'APVDF (Association des Petites Villes de France) à laquelle la Commune adhère:

« Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ; »

Dans l'état actuel des choses, l'Assemblée décide de reporter le dossier de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que le dossier ayant trait à la réforme de l'organisation territoriale au Conseil Municipal du 24 novembre 2009.

8 - REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Cf. question n°7

Vu les éléments développés à la question précédente, l'Assemblée décide de reporter réforme de l'organisation territoriale à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

9 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°DC-090930-0032

Marché de fournitures - Fourniture de GAZ NATUREL

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-08040 2-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n°DL-090629 -0075 du 29 juin 2009 ;
Vu les contrats de fourniture en gaz naturel présentés par Gaz de France ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009 de la Commune ;
Considérant la nécessité de procéder à la fourniture de gaz naturel pour le fonctionnement des sites municipaux « cantine scolaire Marcel Pagnol » et « centre technique municipal ».

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats de fourniture en gaz naturel présentés par Gaz de France (23, rue Philibert Delorme / 75840 Paris cedex 17), d'une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2009 et portant sur les sites municipaux « cantine scolaire Marcel Pagnol » et « centre technique municipal ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 20.